

## Questions et réponses – DÉNEIGEMENT À SHAWINIGAN



### Q-1 Quels sont les niveaux de service et à quoi dois-je m'attendre comme déneigement?

Le réseau routier de la ville de Shawinigan est classé selon **quatre niveaux de service** :

- ❖ **Niveau UPS (uniquement points stratégiques)** : rues en forte pente → entretien en tout temps
- ❖ **Niveau 1** : artères principales → entretien en tout temps
- ❖ **Niveau 2** : zones scolaires, industrielles, circuits d'autobus, églises → déneigement et entretien dès que les précipitations dépassent 3 cm
- ❖ **Niveau 3** : quartiers résidentiels → déneigement dès que les précipitations dépassent 5 cm

Pour chaque niveau de service, il y a des critères qui établissent :

- ❖ des conditions minimales à maintenir durant un phénomène de neige;
- ❖ des conditions acceptables à rétablir après le phénomène et;
- ❖ un délai pour un retour à des conditions optimales, une fois la fin des précipitations.

Ces objectifs sont en vigueur lors de situations hivernales jugées normales. Toutefois, la rapidité des opérations d'entretien hivernal est influencée par une foule de facteurs imprévisibles auxquels même la planification la plus étoffée ne peut pallier. En voici brièvement quelques exemples :

- l'intensité des précipitations
- le type et la quantité de neige prévue (humide, mouillée ou sèche)
- la durée des précipitations
- le moment où les précipitations débutent dans la journée
- les situations climatiques exceptionnelles (ex. : vents forts, pluie, verglas, etc.)
- les bris d'équipements.



### Q-2 Pourquoi ma rue n'est-elle pas déneigée en premier?

Puisque les équipes ne peuvent pas être partout à la fois, les circuits de déneigement ont été conçus en lien avec les niveaux de service mentionnés à la question 1.



### Q-3 Pourquoi ma rue est-elle classée niveau 3?

Si vous demeurez dans un quartier résidentiel, sur une rue locale ou rurale, il y a de fortes chances que votre rue soit classée niveau trois.

Ces rues sont traitées au besoin aux matériaux abrasifs, seulement dans le but de réduire l'épandage de sel sur nos routes. Cette pratique protège mieux notre environnement.



### Q-4 Pourquoi ma rue est-elle traitée à l'abrasif seulement?

Il s'agit sûrement d'une rue classée niveau trois ou d'une route dite sans sel de déglçage. Pour des considérations environnementales, les abrasifs seulement sont épandus sur ces rues, car le débit de circulation automobile est relativement faible ou parce qu'il y a un milieu fragile à proximité.



### Q-5 Pourquoi les bancs de neige ne sont-ils pas enlevés plus rapidement?

Pour la saison hivernale 2021-2022, un projet pilote est en œuvre afin d'optimiser le ramassage de la neige en bordure des rues. Ainsi, les opérations de ramassage de la neige seront déclenchées en fonction du nombre de centimètres tombées et du niveau de priorité des rues, tel que présenté dans le tableau suivant :

Couleurs des zones de stationnement de nuit	Nombre de cm de neige tombé avant le début de l'opération
Rues commerciales * et Route 157	10 cm
Rose	15 cm
Mauve	25 cm
Grise	35 cm
Turquoise	80 cm

\* rues commerciales : 105<sup>e</sup> Avenue, avenue de Grand-Mère et la 5<sup>e</sup> rue de la Pointe

Cela a pour objectifs :

- ❖ de réduire les émissions de gaz à effet de serre en provenance des camions transportant la neige;
- ❖ de protéger la capacité de stockage de neige dans les dépôts de neige usée autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- ❖ de réaliser des économies.



### Q-6 Pourquoi la neige est-elle soufflée sur les terrains privés?

Dans les quartiers résidentiels (niveau 3), il y a une opération de soufflage de neige lorsque l'accumulation de neige atteint plus de 150 cm, puis plus de 225 cm plus tard dans l'hiver. Cette pratique a pour objectifs :

- ❖ de réduire les émissions de gaz à effet de serre en provenance des camions transportant la neige;
- ❖ de protéger la capacité de stockage de neige dans les dépôts de neige usée autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- ❖ de réaliser des économies.



### Q-7 Pourquoi les opérations de ramassage de la neige s'effectuent-elles la nuit?

Considérant que ces opérations impliquent une quantité appréciable de véhicules lourds qui circulent dans le même secteur, il est préférable de travailler de nuit :

- ❖ Pour une question de sécurité :
  - Puisqu'il y a moins de circulation la nuit, il y a moins de risque d'accident pour les usagers de la route et cela évite de créer des bouchons de circulation;
- ❖ Pour une question d'efficacité.



### Q-8 Ça fait plus de 24 heures que la neige a cessé de tomber et le trottoir n'est toujours pas déneigé. Pourquoi?

Une organisation municipale (pas seulement Shawinigan, mais toutes les villes) a des contraintes monétaires et ne peut se permettre de déneiger tous les trottoirs.

Ainsi :

- ❖ dans les rues de desserte locale/résidentielle (niv. 3), la Ville ne déneige pas les trottoirs, sauf si ceux-ci sont à proximité d'une école, d'un CPE ou d'un hôpital, par exemple;
- ❖ les trottoirs des rues collectrices sont habituellement déneigés sur un seul côté (niv. 2);
- ❖ les trottoirs des artères principales et commerciales le sont des deux côtés (niv. 1).

Le déblaiement des trottoirs est entrepris lorsqu'il y a une accumulation de neige de 5 cm ou plus, ou lorsqu'ils sont glacés et que l'adhérence est diminuée. Les équipes déblaient les trottoirs en commençant par ceux classés niveau 1 et en terminant par ceux classés niveau 3.



### Q-9 De quels équipements la Ville dispose-t-elle pour réaliser les opérations d'entretien hivernal?

La Ville dispose notamment :

- ❖ de camions équipés de grattes, d'ailes de côté et d'épanduses;
- ❖ de chenillettes à trottoirs équipées de bennes ou de remorques épanduses;
- ❖ de chargeurs;
- ❖ de souffleurs;
- ❖ de niveleuses.

Huit zones sont données à contrat à des entrepreneurs privés afin que le déneigement de l'ensemble du territoire – qui totalise 606 km de routes – soit réalisé à l'intérieur de délais raisonnables. Lors d'une tempête de neige, ce sont près de 80 véhicules qui sont déployés sur le territoire pour assurer l'entretien des routes et des trottoirs.

**À noter** que les routes qui relèvent du ministère des Transports (autoroute 55 et route 155, avenue de Shawinigan-Sud, rang Saint-Mathieu, les routes 359, 153 et 351 et le chemin de Saint-Jean-des-Piles) ne sont pas déneigées par la Ville.



### Q-10 Qui dégage les bornes d'incendie?

La Ville et les entrepreneurs privés mandatés par la Ville procèdent au déblaiement des bornes d'incendie.

Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de ne pas déposer la neige de votre entrée à proximité de ces bornes d'incendie. Consultez l'article 6.11.1.6 du règlement municipal pour la réglementation complète : [www.shawinigan.ca/reglements](http://www.shawinigan.ca/reglements)



### Q-11 Sur quoi les équipes d'entretien hivernal travaillent-elles lorsqu'il ne neige pas?

Les équipes en profitent pour travailler à la réfection de la chaussée (nids-de-poule), au bris d'aqueduc et d'égout, au dégagement des stationnements, à l'élargissement de certaines rues et aux travaux usuels de voirie.



### Q-12 Que signifient les gouttes jaunes sur la chaussée?

Elles indiquent où sont situés les puisards. Cela facilite grandement le travail de notre personnel lors du dégagement et de l'entretien. On retrouve ces gouttes dans les UPS ainsi que sur les routes de niveau 1 et 2.



### Q-13 Quels sont mes recours si mon voisin met de la neige dans la rue?

Conformément à l'article 9.4.3 du règlement municipal ([www.shawinigan.ca/reglements](http://www.shawinigan.ca/reglements)), il est strictement défendu de jeter ou de déposer sur les trottoirs et les rues ou dans les allées, cours, terrains publics, fossés, places publiques, eaux ou cours d'eau municipaux, de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé.

Vous pouvez communiquer avec le Service au citoyen au 819 536-7200 pour déclarer toute infraction.



### Q-14 Est-ce que le stationnement dans les rues la nuit est permis en période hivernale?

Règle générale, le stationnement est interdit entre minuit et 8 h du 15 novembre au 31 mars. Toutefois, il **peut être autorisé** dans les zones où il n'y a pas d'opération de déneigement ou de déglacage. Même si ce règlement s'applique à l'ensemble des rues du territoire, demeurez attentifs aux panneaux de signalisation, car ils ont préséance : certains interdisent le stationnement en tout temps; d'autres permettent le stationnement en alternance ou avec une vignette.

Pour obtenir toute l'information, incluant la couleur de zone de votre rue, la carte interactive et l'autorisation ou non de stationner, consultez le [shawinigan.ca/stationnementdenuit](http://shawinigan.ca/stationnementdenuit).